



L'embauche en CDI pour remplacer les six journalistes partants,
préalable à toute nouvelle discussion avec la direction

Pas d'accord !

À nos yeux, la direction de La Voix du Nord ne respecte plus l'accord d'avril 2012, encadrant la fusion des rédactions et le développement numérique. Après une discussion d'une heure et demie, vos représentants syndicaux ont quitté la table de la commission de suivi.

La direction ne respecte plus l'accord, c'est un fait depuis l'annonce unilatérale et non négociable par Jacques Hardoin, lors du CE du 29 janvier, de ne plus remplacer les journalistes quittant l'entreprise par des CDI. Nous l'avons rappelé à Jean-Michel Bretonnier lors de la commission de suivi de ce vendredi après-midi. Puis nous lui avons dit que l'embauche de titulaires (six personnes sont concernées) pour remplacer nos collègues partis était un préalable à toute autre discussion avec la direction de la rédaction et la direction générale.

Nous nous sommes au moins mis d'accord sur une chose : après avoir joué sur les mots, prétextant que les 365 équivalent temps plein (les fameux ETP figurant dans l'accord pour définir le périmètre de l'effectif de la rédaction unique) n'étaient pas forcément des CDI, **la direction, par la voix de son DRH, a admis qu'il s'agissait bien de CDI et pas de CDD.**

Un aveu qui n'y change malheureusement rien : la décision est unilatérale et ne souffre aucun commentaire. Face à l'urgence de la situation économique, il n'y a pas d'autre choix, a dit en substance Jean-Michel Bretonnier. Voudrait-on nous faire croire que la direction cède à la panique au point de ne plus respecter sa signature et de négliger les journalistes et leurs représentants ? Ou amorce-t-on, quelques mois seulement après la signature de

l'accord, de drastiques coupes franches dans l'effectif de la rédaction ?

Les dangers de cette attitude patronale sont nombreux. Elle amènerait la rédaction à se précariser, n'offrant plus qu'à nos nouveaux collègues une situation temporaire, sans les garanties qu'offrent un poste en CDI. Elle amènerait aussi, nous l'avons écrit plus haut, une baisse du nombre des journalistes lourde de conséquences sur la charge de travail.

Sur le plan légal, même désinvolture ! Rappelons que les CDD ne sont possibles qu'en cas de maladie, de congé maternité, de surcroît de travail (le motif choisi par la DRH pour justifier les CDD de dix-huit mois). Bien entendu, il est impossible qu'un CDD prenne lieu et place d'un CDI dont le poste est prévu à l'effectif, comme c'est le cas dans l'accord signé, qui est très précis, locale par locale et service par service. **Le surcroît de travail, pour un juge, est donc assuré par une création temporaire de postes au-delà de l'effectif habituel des CDI.**

Puisque la direction de la rédaction persistait, refusant de revoir sa position sur les CDD de dix-huit mois, il ne pouvait plus être question de continuer à participer à la commission de suivi d'un accord qui n'est plus respecté. Cela ne nous empêchera pas de relayer les problèmes liés aux basculements et de vous prévenir dans un prochain communiqué de toutes les précautions à prendre avant d'accepter les iPhone 4S de la direction (1). L'heure est grave, mais la vie continue...

1. Parmi plusieurs écueils, comme par hasard, le projet d'accord transmis par la DRH ne donne aucune garantie aux salariés quant aux messages reçus hors temps de travail.